

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
**L'HÉRAULT**

ARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**

**Compte Rendu de la séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS**  
**DU 25 JUN 2020**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 18

Date de la convocation :

18/06/2020

*L'an deux mille vingt,  
Le vingt-cinq juin à dix-neuf heures  
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur  
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la  
Présidence de son Maire*

**Présents :**

**Mesdames** ABBAL Marie, APARICIO-BOIXADERA Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, JALABERT Annick, MARTY Florence, THENIERE Hélène

**Messieurs** ANGLADE François, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, GUIBERT Antoine, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, NOFRE Olivier, PLAISANCE Olivier, ROMERO Jacques.

**Absents :** Monsieur BRAL Amédée

**Secrétaire de séance :**

Madame APARICIO-BOIXADERA Elsa

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'acquisition d'une parcelle chemin des combes.

**L'assemblée accepte à l'unanimité**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 28 mai 2020.

**Le compte rendu de la séance du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité**

**1. Détermination des membres du CCAS**

Monsieur le Maire expose que le CCAS est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'Action Sociale des Familles. Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Le conseil d'administration, outre le maire, président de droit, comprend de 4 à 8 membres élus parmi les membres du conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune. Parmi ces derniers, doivent figurer un représentant des associations de personnes âgées et de retraités, un représentant des associations de personnes handicapées, et un représentant des associations familiales et des associations d'insertion.

En application de l'article 7 modifié du décret du 6 mai 1995, relatif aux CCAS, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de constituer le conseil d'administration de 4 membres élus et 4 membres désignés.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**Décide de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

**Décide de fixer à 4 le nombre de membres désignés par Monsieur le Maire, au conseil d'administration du CCAS**

**2. Élection des membres du CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal.

Considérant que par délibération 2020-043, le conseil municipal a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le

conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après appel à candidatures, Madame Christiane CONDAMINE, Madame Annick JALABERT, Madame Florence MARTY et Monsieur Yves LUCAS se portent candidat.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**Proclame élus Madame Christiane CONDAMINE, Madame Annick JALABERT, Madame Florence MARTY et Monsieur Yves LUCAS**

**Précise que la vice-présidence sera assurée par Madame Christiane CONDAMINE**

### **3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué,
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du Mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscales. Un espace dédié présente l'ensemble des informations relatives à cette commission sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, Le maire propose au Conseil municipal de la commune de Laurens de se prononcer sur la désignation des 11 personnes, mentionnées ci-après :

1	LUGANS Marie Claude	2	MAZEL Laurent
3	NOFRE Olivier	4	MANIBAL Francis
5	RABADAN Christelle	6	BOULOUIS Sébastien
7	ROMERO Annick	8	REYNARD Claude
9	JALABERT Annick	10	ROSSIGNOL Caroline
11	MISSIO Pascal	12	

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**APPROUVE** la liste des membres de la CCID comme ci-dessus proposés

**AUTORISE** le Maire à compléter et signer le document ci-annexé ou tout autre état relatif à la CCID

### **4. Désignation par tirage au sort des Jury d'assises 2021**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 261 et suivant du code de procédure pénale, il appartient comme chaque année, à la commune et notamment au Maire d'établir une liste préparatoire à la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises, en procédant au tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Il convient de procéder au tirage au sort, en sachant qu'il faut proposer le triple des noms fixés, à savoir une personne désignée pour 1300 habitants. Ainsi pour la commune de Laurens trois personnes sont à désigner.

Monsieur le Maire propose à Madame Elsa APARICIO-BOIXADERA, secrétaire de séance à feuilleter la liste électorale et à Monsieur Yves Lucas, le Doyen d'âge, à dire stop à tout moment.

Ainsi fait, le tirage au sort, désigne :

1. Monsieur Sébastien BOULOUIS-VILLANOVA
2. Madame Edith KUHNE
3. Monsieur Raymond RIVAS

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**ACCEPTE** la désignation par tirage au sort des personnes ci-dessus désignées,

**AUTORISE** le Maire à transmettre les renseignements au service des assises de Montpellier, à poursuivre la procédure en informant les personnes désignées et à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

### **5. Aire de Lavage – approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget Aire de Lavage tel que présenté par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Aire de Lavage – compte administratif 2019**

Après lecture du rapport budgétaire,

Il est demandé, pour cette question, à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2019 du Budget Aire de Lavage définit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	7 061.43 €
RECETTES	6 997.02 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)</b>	<b>- 64.41 €</b>
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	691.16 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>626.75 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte Administratif 2019 du budget Aire de Lavage tel que présenté,

**DECLARE** que toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **7. MAPAD– approbation du compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget MAPAD tel que présenté par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 8. MAPAD – compte administratif 2019

Après lecture du rapport budgétaire,

Il est demandé, pour cette question, à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2019 du Budget MAPAD défini comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	27 231.22 €
RECETTES	150 000 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent)</b>	<b>122 768 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>122 768 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	118 023,74 €
RECETTES	123 155.08 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>	<b>5 131.34 €</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>-116 597.92 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-111 466.58 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte Administratif 2019 du budget MAPAD tel que présenté,

**DECLARE** que toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 9. LOT LES HONS – approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget LOTISSEMENT LES HONS tel que présenté par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 10. LOT LES HONS – compte administratif 2019

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2019 du Budget LOTISSEMENT LES HONS défini comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	103 335.29 €
RECETTES	103 335.29 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0 €</b>
<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENTS**

DEPENSES	103 335.29 €
RECETTES	0 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Déficit)</b>	<b>-103 335.29 €</b>
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-103 335.29</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte Administratif 2019 du BUDGET LOTISSEMENT LES HONS tel que présenté,

**DECLARE** que toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**11. PHOTOVOLTAIQUE – approbation de compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget Photovoltaïque tel que présenté par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**12. PHOTOVOLTAIQUE – compte administratif 2019**

Considérant la lecture du rapport budgétaire,

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2019 du Budget Photovoltaïque définit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	7 861.62 €
RECETTES	0 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)</b>	<b>- 7861.62 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-7 861.62 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES	294 926.14 €
RECETTES	300 000.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>	<b>5 073.86 €</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 073.86 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte Administratif 2019 du budget photovoltaïque tel que présenté,

**DECLARE** que toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 13. MAIRIE – approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 du BUDGET DE LA COMMUNE tel que présenté par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 14. MAIRIE – compte administratif 2019

Considérant la lecture du rapport budgétaire,

Pour cette question, il est demandé à Monsieur François ANGLADE, Maire de la commune, de quitter la salle.

Monsieur Jacques ROMERO, premier adjoint, prend la présidence de la séance et présente aux élus le compte Administratif 2019 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE définit comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	1 241 353.30 €
RECETTES	1 450 065.70 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>208 712.40 €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>278 712.40 €</b>

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES	913 529.40 €
RECETTES	355 918.67 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>	<b>557 610.73 €</b>
<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>723 510.26 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>165 899.53 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le compte Administratif 2019 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE tel que présenté,

**DECLARE** que toutes les opérations de l'exercice 2019 sont définitivement closes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### 15. Département – Patrimoine et Voirie demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de travaux des voiries sur la commune.

Le premier chantier concerne le chemin du « lieu-dit le cause » à droite de la Gare rejoignant la départementale 136. Il convient de rétablir l'accès aux habitations par un revêtement Béton et de traiter les accotements. Le devis de l'entreprise FERRINI s'élève à 10 980 € HT.

Le deuxième chantier concerne l'impasse de Boutge ayant subi de forte dégradation lors de fortes pluies nécessite un regoudronnage. Le devis de la société Colas, s'élève à 18 030 € HT.

Ainsi, compte tenu du coût élevé des travaux de remise en état de fonctionnement de ces deux voies communales, soit un total de 29 010 € HT la commune souhaite solliciter l'aide du Département de l'Hérault, dans le cadre des aides Patrimoine et Voirie 2020 que propose le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation des voies communales ci-dessus annoncées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de demandes d'aide financières auprès de l'État aux collectivités susceptibles d'attribuer des aides, département, région ou autres organismes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides financières auprès de l'État aux

collectivités susceptibles d'attribuer des aides, département, région ou autres organismes

#### 16. Hérault Énergies – Travaux d'électricité et éclairage public

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Énergies, L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité : 12 508.96 €
- Travaux d'éclairage public : 2 603.68 €
- **Total de l'opération : 14 572.64 €**

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) : 10 584.51 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Énergies : 1 924.45 €
- **La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 2 063.68 €**

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**ACCEPTE** le projet rue de la Tuilerie pour un montant prévisionnel global de 14 572.64 € ttc.

**ACCEPTE** le plan de financement présenté par le Maire,

**SOLLICITE** les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Énergies,

**SOLLICITE** Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

**PREVOIT** de réaliser cette opération

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'année 2020 de la collectivité :

- en dépense, chapitre 21 article 2154, la somme de 2 063.68 €

#### 17. Chemin des combes – acquisition de la parcelle D-1650

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquérir la parcelle D 1650 de 46 m2 de surface, située au 18 chemin des combes haut.

Cette parcelle appartient à Madame GAUTIER Anne et Monsieur ROUARD Jérôme.

D'un commun accord l'acquisition se fait pour la somme de 782 €, soit 17 € le m2.

L'acquisition de cette parcelle est d'un intérêt public car elle permettra l'agrandissement du chemin des combes. Elle sera reclassée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette acquisition tel que ci-dessus annoncée, d'autoriser les travaux d'aménagement et d'entretien de cette parcelle afin d'agrandir le chemin des Combes.

Il demande également que cette parcelle soit intégrée au domaine public communal.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle D 1650 dans les conditions ci-dessus énoncées,

**ACCEPTE** que ladite parcelle soit intégrée au domaine public communal en vue de l'agrandissement du chemin des combes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié chez Maître PEITAVY Frédéric à Valras.

**La séance est levée à 20h15.**

**La Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,  
François ANGLADE**

